

AIDE A L'ENTRETIEN DES EQUIDES D'OCCITANIE – PERIODE COVID 19

REGLEMENT D'INTERVENTION

Dans le cadre de la gestion de crise sanitaire Covid19, il est proposé une aide dédiée à la couverture des charges exceptionnelles d'alimentation des équidés pour les structures ne bénéficiant pas de l'aide de l'Etat gérée par l'IFCE et ayant été contraints au stockage d'animaux. Il est proposé de réserver une enveloppe de crédits de 92 000 €.

Calendrier :

Ce dispositif est en vigueur du 16/10/2020 au 31/12/2020. La date limite pour le dépôt des dossiers est fixée au **3 novembre 2020**. Au-delà de cette date, les dossiers seront rejetés.

Cadre réglementaire :

Aide d'État SA.56985 (2020/N) – France – COVID-19 : Régime cadre temporaire pour le soutien aux entreprises

Deux volets opérationnels :

- Volet 1 : Aide à l'entretien des équidés (fermes équestres, fermes pédagogiques et activités professionnelles de randonnées avec ânes)
- Volet 2 : Aide à l'entretien des équidés liée au stockage d'équidés (élevage)

Les bénéficiaires ciblés Volet 1 et 2 :

- Exercent une activité économique dans la filière équine : éleveurs, ferme équestre, ferme pédagogique, randonnée avec ânes.
- Personne(s) physique(s), exploitante(s) affiliées au régime de protection sociale des exploitants agricoles (AMEXA) en qualité de non-salariés agricoles, réalisant les activités visées au 1er de l'article L.722-1 du code rural.
- Société(s) ayant pour objet la mise en valeur directe d'une exploitation agricole et inscrite à la MSA.
- Inscrits à la MSA en tant que chefs d'exploitation à titre principal
- Non éligible au dispositif d'aide exceptionnelle mis en place par l'Etat par décret n°2020-749 du 17/06/20 et arrêté du 19/06/2020 en lien avec les besoins d'entretien incompressible des équidés.

Siège d'exploitation Volet 1 et 2 : Siège d'exploitation située en région Occitanie.

Aide forfaitaire Volet 1 et 2 : 120 € par équidé/asin

Un animal ne peut être aidé qu'au titre d'un des deux volets.
Pour être éligible, il doit avoir été présent sur l'exploitation ou la structure équestre du 16 mars au 10 juillet (fin de la période d'état d'urgence sanitaire)

Seuil de l'aide : 3 équidés/asins

Plafond de l'aide : 30 équins/asins

Modalités spécifiques de traitement des dossiers :

Par objectif de simplification, la structure équestre dépose son dossier de demande d'aide auprès du GIE élevage, qui en assure une pré-instruction. Il établit une liste des bénéficiaires, mentionnant, nom du bénéficiaire, (et nom des associés pour les personnes morales), numéro siret, numéro pacage, adresse exacte, nombre d'équins concernés et éligibles à l'aide, identification des animaux concernés, âge au 11 mai 2020, montant de l'aide à attribuer.

Le GIE Elevage transmet au Conseil Régional cette liste avec les justificatifs correspondants avant le 9 novembre 2020. Après instruction par la Région, les dossiers seront programmés en Commission Permanente. Ils donnent lieu à la rédaction d'un arrêté individuel d'attribution d'aide.

Par dérogation au Règlement de Gestion Financière de la Région, RGFR :

- dans la mesure où la réalisation des opérations peut être vérifiée au moment de l'instruction des demandes de financement, le paiement sera effectué par virement à la signature de l'acte attributif de subvention. La demande de paiement sera intégrée à la demande de financement.
- les règles de caducités ne s'appliquent pas.
- il n'est pas demandé au porteur de projet de fournir le bilan et compte de résultat.

Adresse de dépôt du dossier :

Le dossier est à adresser au GIE Elevage, 2 avenue Daniel Brisebois – Auzeville – 31320 Castanet Tolosan

Calibrage du dispositif : environ 700 animaux aidés.

Pièces constitutives des dossiers :

Le dossier de demande de subvention doit contenir les pièces définies ci-après. Toute autre pièce complémentaire nécessaire à l'instruction du dossier pourra être demandée.

Pour tous les bénéficiaires :

- Formulaire de demande d'aide dûment signé et complété
- Attestation d'affiliation à la MSA, en tant que Chef d'exploitation à titre principal
- Selon le modèle ci-joint, une copie du registre de présence des équidés incluant la période de la demande (soit du 15/03/2020 au 11/05/2020) mentionnant les numéros d'identification des équidés (numéro SIRE) sur l'exploitation, leur date de naissance, le nom du propriétaire et ventilés selon les 3 catégories suivantes :

* équidés affectés aux activités d'animation, d'enseignement, d'encadrement, de tourisme équestre et randonnées

* équidés destinés à la vente (loisir –sport-course- travail –tourisme équestre - élevage) et stockés sur les exploitations sur la période 15/03/2020 au 11/05/2020, classés par âge (2 ans /3 ans/4 à 6 ans)

* les équidés de propriétaires en pension et les équidés d'élevage (cheptel reproducteur y compris pouliches de renouvellement) et autre équidés qui ne sont pas éligibles au dispositif

- Attestation sur l'honneur (dans le formulaire de demande d'aide) :

* de l'exactitude des informations fournies concernant le registre de présence et le nombre d'équidés éligibles

* n'être pas éligible à l'aide exceptionnelle pour les centres équestres et poney-clubs - Covid-19 gérée mise en place par l'Etat et gérée par l'IFCE

- RIB

Les justificatifs de propriété, de gestion des équidés ou toute autre pièce justificative, pourront être demandés par le service instructeur

Pièces spécifiques au volet 1 ou 2 :

- Attestation d'engagement au réseau Bienvenue à la Ferme ou Accueil Paysan (pour le volet 1 : Fermes équestres et fermes pédagogiques)

- Adhésion à une association régionale pour les randonnées d'ânes (pour le volet 1 : Randonnée d'ânes)

- Volet 2 :

o Attestation d'adhésion à une Association Nationale de Race ou à une Association d'éleveurs dans la Région Occitanie

o Copie des cartes d'immatriculation et propriété pour les équidés destinés à la vente et encore présents sur les exploitations

o Copie des factures pour les équidés dont la vente a été réalisée après le 11/05/2020 mentionnant numéro SIRE et date de naissance de l'équidé.

Pour le volet 2, dans l'éventualité où les demandes d'aides seraient supérieures à l'enveloppe de crédits dédiés à la mesure, un système de priorisation des dossiers pourra être mis en place selon le principe ci-dessous.

Priorité 1 : équidés âgés de 3 ans dans la période du 15/03/2020 au 11/05/2020

Priorité 2 : équidés âgés de 2 ans ou 4 ans dans la période du 15/03/2020 au 11/05/2020

Priorité 3 : équidés de plus de 4 ans et de moins de 6 ans dans la période du 15/03/2020 au 11/05/2020